

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS
séance du 24/06/2016

L'an 2016 et le 24 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire

Présent(s) : M. DANEDE Laurent, Maire, Mmes : BISOT Nadia, BROSSARD Julina, VERGNAUD Nathalie, MM : GENTET Frédéric, LUCAS Bruno, MORAIN Mickaël, PAPON Bruno, PAYRAUDEAU Alain, ROUHAUD Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JOUBERT Corinne à M. ROUHAUD Henri, MM : FILLATRAUD Jean-Christophe à Mme BROSSARD Julina, FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis à M. DANEDE Laurent, HAULBERT Ludovic à M. GENTET Frédéric

Excusé(s) : Mme GERARDIN Marie-Anne

Date de la convocation : 16/06/2016

Date d'affichage : 17/06/2016

Secrétaire de Séance : M. ROUHAUD Henri

ORDRE DU JOUR

Problème de nomenclature HELIOS
DM n°1 : Virement de crédit
DM n°2 : Intégration de FDAC 2014
Créances éteintes
Installations classées pour la protection de l'environnement société ITM LEMI
Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement
Subventions aux associations 2016
Nouvelle composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Boixe
Fusion des CDC du Pays Manslois, de la Boixe et du Pays d'Aigre
Projet de périmètre d'un nouveau syndicat issu de la fusion des SIAEP de Chazelles, de Montbron-Eymouthiers, de la région de Puyréaux, de Saint Germain de Montbron et de Tardoire Bonnieure
Destruction des frelons asiatiques
Lotissement privé "Les Hauts de Puymartin" : Intégration d'équipement dans le domaine public
Commissions municipales
Remboursement de visite médicale

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Monsieur le Maire lit le mail de Mickaël MORAIN qui souhaite compléter le compte rendu.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016032 : Problème de nomenclature HELIOS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer un compte budgétaire non conforme à la nomenclature HELIOS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la modification suivante :

- Page 11 du Budget Primitif 2016 : Il faut lire le compte 65541 - Autres charges de

gestion courante en remplacement du compte 65548 - Autres Contributions

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016033 : DM n°1 : Virement de crédit

Suite à une erreur sur le nom d'un tiers, il y a lieu d'annuler un titre sur 2015 de 34 € par un mandat au 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs). Il y a lieu de créer cette ligne budgétaire :

Fonctionnement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 34.00€	€
022		Dépenses Imprévues (Fonctionnement)	- 34.00€	
TOTAL			0.00€	0.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** le virement de crédit n°1 au Budget de la commune de l'exercice 2016 telle que ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016034 : DM n°2 : Intégration de FDAC 2014

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2016 portant vote du budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que les modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la commune de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** l'ouverture de crédit n°2 au Budget de la commune de l'exercice 2016 telle que ci-après :

Voirie		n° inventaire : 19584001		
Investissement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
041	238	Avances versés sur commandes d'immo. Corporelles		5781.00€
041	1323	Départements		3466.00€
041	2151	Réseaux de voirie	9247.00€	
TOTAL			9247.00€	9247.00€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016035 : Créances éteintes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines recettes sur le budget communal, et au cours des années antérieures n'ont pu être recouvrées. Le comptable public de la collectivité nous demande, suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé à l'encontre de « la table d'Agris », d'admettre en créances éteintes la somme de 6 615.56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la requête du Comptable public
- accepte d'admettre en créances éteintes la somme de 6615.56€
- impute ces dépenses à l'article 6542 - Créances éteintes

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016036 : Installations classées pour la protection de l'environnement société ITM LEMI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique pour la demande d'enregistrement présentée par le préfet de la Charente, à la demande du Directeur de l'établissement d'Anais de la société ITM LEMI, pour des activités logistiques non encore autorisées ou déclarées, s'est déroulée du 9 mai au 6 juin 2016. Les activités à autoriser sont le stockage : de liquides inflammables et/ou dangereux pour l'environnement, de polymères à l'état alvéolaire, de solides inflammables et d'aérosols inflammables,

En tant que commune limitrophe, le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis **favorable** à la demande d'enregistrement de la société ITM LEMI, pour des activités logistiques non encore autorisées ou déclarées, à la Base d'Anais.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016037 : Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le conseil syndical de l'association foncière de Tourriers a délibéré pour sa dissolution le 22 mars 2016.

Il vous est proposé :

- d'intégrer dans l'actif de la commune le réseau de voirie rurale des biens d'association (chemins d'exploitation, fossés et autres propriétés). Cette formalité n'est pas soumise à enquête publique. La commune se chargera des procédures administratives et des échanges prévus pour finir le chemin dit de Mortegoutte.
- d'accepter la reprise de l'actif et du passif de l'AFR (Excédent reporté de fonctionnement de 2 270.40€ et Déficit d'investissement de 0.01€)

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016038 : Subventions aux associations 2016

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 12 février 2016, le conseil municipal a décidé d'attribuer les subventions aux associations selon un mode de calcul. Il rappelle aussi le montant total des subventions inscrit au Budget primitif 2016 soit 6500€.

Il informe que la commission " finances", le 17 mai dernier, a étudié les dossiers et propose les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2016
Comité des Fêtes	0.00€
Club Amitié	450.00€
Club de yoga	350.00€
Amicale de Pétanque de Tourriers	350.00€
Société de chasse de Tourriers	250.00€
Entente Pongiste Tourriers-Jauldes	600.00€
Tourriers Patrimoine	650.00€
50' folies	200.00€
AIPE	350.00€
Amicale Volontaire du sang Boixe	150.00€
Restos du cœur	150.00€
Banque Alimentaire	150.00€
RASED	48.00€
Association Aide à la Précarité	150.00€
APE Collège de Saint Amant de Boixe	150.00€
Association « Au fil du Temps » JADIS	150.00€
EIDER	150.00€

Total des Subventions	4298.00€
Subventions Exceptionnelles	2202.00€
TOTAL de la ligne budgétaire 6475	6 500.00€

Mickaël MORAIN demande si la mairie a reçu une demande de subvention du Collège pour les voyages scolaire. La secrétaire de mairie rappelle la procédure : demande au CCAS avec attestation du collège pour l'enfant et un RIB. Le CCAS versera la somme de 40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les subventions si dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016039 : Nouvelle composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Boixe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Suite à la démission de conseillers municipaux en date du 15 avril 2016, et au renouvellement partiel du conseil municipal de La Chapelle,
 - Conformément à l'alinéa de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,
- Il y a lieu de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CDC de la Boixe : le nouveau conseil communautaire de la CDC de la Boixe serait alors composé de 25 membres délégués au lieu de 31 auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Adopte la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CDC de la Boixe, à savoir 25 membres délégués.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

réf 2016040 : Fusion des CDC du Pays Manslois, de la Boixe et du Pays d'Aigre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'arrêté du préfet de la Charente en date du 10 mai 2016, un nouveau périmètre des EPCI a été proposé, résultant de la fusion des CDC du pays Manslois, de la Boixe et du Pays d'Aigre. Les conseils communautaires de ces 3 CDC, ainsi que les conseils municipaux des 56 communes composant cette future CDC disposent de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté pour émettre un avis.

Il vous est proposé d'émettre un avis sur le projet de fusion des 3 CDC. La CDC de la Boixe a émis un avis favorable au projet d'arrêté au cours de la séance du conseil communautaire du 22 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis **favorable** à l'arrêté du préfet portant délimitation de la nouvelle CDC et détermination des sièges au sein de celle-ci dans le cadre de la répartition de droit commun (74 délégués répartis suivant le tableau annexé à l'arrêté). Dans le cadre d'un accord que devra solliciter la nouvelle CDC, le nombre de délégués peut être porté à 85 maximums.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

réf 2016041 : Projet de périmètre d'un nouveau syndicat issu de la fusion des SIAEP de Chazelles, de Montbron-Eymouthiers, de la région de Puyréaux, de Saint Germain de Montbron et de Tardoire Bonnieure

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 9 mai 2016, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de Chazelles, de Montbron-Eymouthiers, de la région de Puyréaux, de Saint Germain de Montbron et de Tardoire et Bonnieure.

Il rappelle que ce projet de fusion est prévu au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et qu'en application de l'article 40 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de fusion sont amenés à délibérer dans un délai de 75 jours, à réception de la notification de l'arrêté de projet de périmètre du nouveau syndicat. Il rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il expose au conseil municipal que :

- L'accord au projet de périmètre du nouveau syndicat sera réputé favorable sous réserve que la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale délibère favorablement ;
- Le préfet pourra fusionner les syndicats, à défaut d'accord des membres du syndicat, par décision motivée après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- L'arrêté de fusion fixe le nombre de délégués représentant chaque commune membre au sein du comité syndical. Celui-ci est fixé après accord des conseils municipaux, selon les mêmes règles de majorité que pour l'approbation du périmètre du nouveau syndicat. A défaut d'accord, la représentation sera de deux délégués par commune conformément au code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire fait part du travail engagé par les Présidents des différents syndicats concernés par ce projet de fusion afin de permettre que celle-ci s'effectue dans les meilleures conditions possibles, tant en ce qui concerne la gouvernance qu'en ce qui concerne le fonctionnement des services, à la date de fusion fixée au 1^{er} janvier 2017 par la loi. Il indique que le syndicat issu de la fusion sera composé de 36 communes.

Il présente les propositions formulées, de manière unanime, par les présidents des syndicats d'eau potable actuels :

- Proposition d'un nom de syndicat : SIAEP du Karst de la Charente
- Proposition du lieu retenu pour le siège social : Mairie de Rivières, place de la mairie, 16110 Rivières.
- Proposition de gouvernance : représentation des communes au sein du comité syndical à travers :
 - 1 délégué pour les communes de moins de 1500 habitants,
 - 1 délégué + 1 délégué par tranche entamée de population de 1 000 habitants au-delà de 1 500 habitants pour les communes au-delà de 1500 habitants ;
 - La population prise en compte est la dernière « population totale communale » (donnée INSEE) connue à la date de désignation des délégués au sein du comité syndical ;
 - Chaque commune désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué titulaire de la commune.

Monsieur le Maire propose de délibérer, en premier lieu, sur le projet de périmètre proposé dans le projet d'arrêté transmis par Monsieur le Préfet, et le cas échéant en cas d'accord sur celui-ci, sur les modalités de gouvernance, le nom du syndicat issu de la fusion et le siège social de celui-ci car ces éléments devront également figurer dans l'arrêté de fusion.

Résolutions : Oüi cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de périmètre ;
- Propose de donner le nom suivant au syndicat issu de la fusion :
SIAEP du Karst de la Charente ;

- Propose comme siège social du syndicat issu de la fusion : **Mairie de Rivières, place de la mairie, 16110 Rivières ;**
- Propose de retenir les modalités de gouvernance correspondantes à la proposition émanant des syndicats d'eau actuels ; à savoir :
 - **1 délégué pour les communes de moins de 1500 habitants,**
 - **1 délégué + 1 délégué par tranche entamée de population de 1 000 habitants au-delà de 1 500 habitants pour les communes au-delà de 1500 habitants ;**
 - **La population prise en compte est la dernière « population totale communale » (donnée INSEE) connue à la date de désignation des délégués au sein du comité syndical ;**
 - **Chaque commune désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué titulaire de la commune.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016042 : Destruction des frelons asiatiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Tourriers, après délibération, a signé une convention avec le département de la Charente pour lutte contre la prolifération du frelon asiatique. Dans ce cadre, le nouveau conseil départemental a notifié aux communes sa volonté de modifier les modalités de la mise en œuvre de cette convention.

Le département continue à participer à hauteur de 50 % au coût de la destruction des nids, en partenariat avec les communes volontaires. Cependant, la loi NOTRe ne lui permet plus d'être opérateur de cette lutte contre les frelons asiatiques (fin de la clause de compétence générale du département).

Suivant les nouvelles modalités de cette convention, la commune devient opérateur de la lutte contre les frelons asiatiques. Elle engage les destructions, rétribue l'entreprise choisie chargée (liste d'agrément du département) de la lutte, sollicite éventuellement une contribution à l'usager et sollicite la participation financière du département.

Les principes du règlement d'aide du département sont :

- 50 % maximum du coût de destruction restant à charge de la commune, déduction éventuelle faite d'une participation demandée aux particuliers,
- Prise en charge plafonnée à hauteur de 50 € pour les interventions par un auto-entrepreneur et 70 € pour les entreprises assujetties à la TVA,
- Les destructions sont réalisées entre le 15 juin et le 15 octobre 2016.
- Les procédés de destruction doivent respecter la charte annexée au règlement d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne un avis favorable** à la nouvelle convention,
- **ne détermine pas** une contribution de l'usager demandeur de la lutte contre les frelons asiatiques
- **autorise** le maire à signer tous les documents utiles à cette opération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016043 : Lotissement privé "Les Hauts de Puymartin" : Intégration d'équipement dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de lotissement « Hauts de Puymartin », autorisé par un permis d'aménager, le lotisseur devra réaliser à sa charge la mise en place :

- d'un poste de relèvement, conformément au cahier des charges qui lui a été remis, pour le raccordement du projet au réseau public d'assainissement.
- de l'éclairage public, de la voirie et des trottoirs dans le périmètre de l'emprise du lotissement, conformément à un cahier des charges qui devra être réalisé par la commune.

Afin de faire bénéficier aux futurs habitants de ce lotissement de l'équité de l'accès aux services de l'assainissement collectif et de la voirie, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'intégration du poste de relèvement, de la voirie et de l'éclairage public dans le domaine public et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

En effet, dans le cas où la voirie et le poste de relèvement resteraient dans le domaine privé, l'ensemble des futurs résidents, dans le cadre du règlement intérieur de lotissement, se répartirait la charge financière de ces équipements et aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'intégration du poste de relèvement, de la voirie et de l'éclairage public dans le domaine public
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016044 : Commissions municipales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Jean Christophe FILLATRAUD souhaite intégrer la Commission interne "Affaires scolaires" et Nadia BISOT a sollicité l'intégration de la commission "Aménagement du territoire Sécurité".

Le Conseil Municipal souhaitant voter à main levée, et après en avoir délibéré, la nouvelle constitution des commissions internes citées ci-dessus est approuvée.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2016045 : Remboursement de visite médicale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Loïc BERNARD, Adjoint Technique, a passé une visite médicale le 14 juin dernier, afin de renouveler son dossier RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui rembourser sa visite qui se monte à 23€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de rembourser la visite médicale à Loïc BERNARD pour un montant de 23€.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- un radar pédagogique va être installé pendant 15 jours sur le RD 910 semaines 41, 45 et 46 par l'ADA d'Aigre
- Coteaux de Bouffanais : Explication du dossier concernant le chemin. Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour les négociations avec les propriétaires.
- Projet de l'aménagement du Bourg : Doit-on lancer les études préalables ? A réfléchir
- Mickaël MORAIN demande si le Stop de la rue du Gardoire et rue du Bourg sont provisoire et la durée du test
- Monument aux Morts : un devis du déplacement est présenté au conseil municipal. A voir avec les Associations des anciens combattants pour une demande de financement.
- Devenir de l'ancienne poste : relance du dossier avec une commission de travail demandée par Julina BROSSARD (Bruno PAPON, Julina BROSSARD, Laurent DANEDE, Frédéric GENTET, et Alain PAYRAUDEAU)
- Point budgétaire
- Campagne de stérilisation des chats errants : une convention avec la SPA et 30 millions

d'amis est à signer. A voir

- Vente des bâtiments de Fenêtre : un acheteur a signé un sous seing pour 6000€. Il faut faire une division parcellaire
- Suite au départ à la retraite de Bernard DESEMERY, problème de gestion des espaces verts, assainissement... Réfléchir sur un potentiel recrutement en CAE
- Nadia BISOT demande si un arrêt minute est possible devant le salon de coiffure en face de l'école.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 23 h 05.